

# DEVOIR DE VÉRITÉ 07 ///



# DEVOIR DE VÉRITÉ

## DEVOIR DE VÉRITÉ

Devoir de Vérité est le magazine semestriel de la FEMED. À travers les activités et actualités du réseau de la FEMED, il s'agit de revenir sur les enjeux entourant la lutte contre les disparitions forcées dans le bassin euro-méditerranéen, et plus largement, à travers le monde. Devoir de Vérité se veut être un instrument de sensibilisation sur les disparitions forcées mais également de réflexion sur ces problématiques.

## FÉDÉRATION EURO-MÉDITERRANÉENNE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

Adresse : 112, rue de Charenton, 75012, Paris, France

Téléphone : + 33 (0) 1 42 05 06 22

Email : [secretariat.femed@disparitions-euromed.org](mailto:secretariat.femed@disparitions-euromed.org)

Site : <http://www.disparitions-euromed.org/>

## ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Wadih Al Asmar, Karine Bonneau, Sofiane Chouiter, Elif Durmus, Nassera Dutour, Charlotte Galloux, Aurélie Guitton

## CONCEPTION GRAPHIQUE

[www.mountdesign.eu](http://www.mountdesign.eu)

## TRADUCTION

Laura Guthrie

## IMPRESSION

Ce numéro a été tiré à 500 exemplaires.



# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Les commissions vérité : menace ou garantie de l'indivisibilité des droits de l'Homme ?  
Wadih Al-Asmar, Secrétaire général de la FEMED 02

## LES ACTIVITÉS DE LA FEMED

Disparitions forcées, vérité et lutte contre l'impunité :  
4ème rencontre euro-méditerranéenne des familles de disparus 03

3ème Assemblée Générale de la FEMED, Beyrouth :  
élection du conseil d'administration et adoption du plan d'action 2014-2016 05

Formation aux mécanismes internationaux de lutte contre les disparitions forcées :  
renforcement des capacités des défenseurs des droits et des liens avec la société civile tunisienne 06

Une nouvelle avancée pour les familles de disparus dans les Balkans,  
*mission de la FEMED en Serbie, juillet 2014* 06

Les disparitions forcées, un crime bien souvent ignoré et pourtant pleinement d'actualité,  
Journée internationale des disparus, Août 2014 07

## LA PAROLE AUX EXPERTS

La Commission nationale, vérité et réconciliation (CNVR) sur le chemin de la vérité au Chili,  
Par Karine Bonneau, Responsable du Bureau justice internationale de la FIDH 09

Le droit à la vérité des familles des disparus en Algérie, entre espoirs et désespoirs,  
Par Sofiane Chouiter, Avocat 09

## DES NOUVELLES DE NOS ASSOCIATIONS MEMBRES

Turquie : Associations de droits de l'Homme et défenseurs menacés,  
droit pénal turc inadapté et une protection des témoins insuffisante 11

Serbie / situation dans les Balkans :  
Disparitions forcées, trafic d'organes et importance de l'échantillonnage ADN 12

# ÉDITORIAL

## LES COMMISSIONS VÉRITÉ : MENACE OU GARANTIE DE L'INDIVISIBILITÉ DES DROITS DE L'HOMME ?

Par Wadih Al Asmar, Secrétaire général de la FEMED

La fin du siècle dernier et le début de l'actuel ont connu l'émergence des commissions vérité, dont la plus médiatisée a été celle de l'Afrique de Sud. L'espoir soulevé par ces commissions a été tempéré par l'incapacité de la majorité de ces commissions de répondre aux attentes démesurées qui ont accompagné leur création.

**Faut-il pour autant capituler et se résoudre à l'absence d'alternative à la justice classique pour apporter des réponses aux drames du passé, ou comme le suggèrent certains, laisser l'histoire aux historiens ?**

La question de ce passé pourrait être renvoyée aux historiens s'il s'agissait d'une série de demandes individuelles. Or, les commissions vérité ont toujours été mises en place pour répondre à une demande complexe, individuelle mais aussi émanant de sociétés fatiguées de la répétition à l'infini des drames du passé, ou n'envisageant pas la reconstruction du contrat social entre les citoyens du pays sans cet exercice collectif.

Apporter des réponses aux affres du passé et empêcher leur reproduction devraient être les pierres angulaires de tout processus de réconciliation, la commission vérité que je préfère appeler commission vérité, justice et réconciliation ne saurait être qu'une partie de ce mécanisme de réconciliation et non pas le but ultime et encore moins le seul acte.

En effet, la tendance depuis une dizaine d'années est de considérer ces commissions comme la solution miracle à toutes les violations du passé. Pourtant, cette tendance produit un effet inverse en transformant les commissions vérité en une sorte de machine à oublier le passé et surtout un moyen trop commode pour éluder les vraies questions quant aux responsabilités individuelles et collectives de ces violations.

La mise en place d'une commission vérité qui souvent occulte le côté justice ne doit pas constituer un chantage vis-à-vis des victimes et de leurs familles entre le droit à la vérité et les autres droits essentiels sans lesquels une vraie réconciliation ne saurait être envisagée. Le droit à la vérité, malgré son importance, ne devrait en aucun cas supplanter le droit à la justice et à une réparation équitable. Ces droits sont complémentaires et indivisibles : vouloir les fragmenter c'est remettre en cause toute la finalité de la réconciliation. Malgré son importance, un droit à la vérité sans justice et sans réparation ne ferait qu'augmenter le sentiment d'injustice des victimes et l'impunité des criminels.

D'où l'importance de considérer les commissions vérité comme une partie intégrante d'un processus plus large incluant la justice et la répa-

ration et ce, afin de pouvoir aboutir à la réconciliation et à la mise en place de garde-fous pour empêcher la reproduction des crimes.

À l'image des principes de Paris pour les commissions nationales des droits de l'Homme, il semble primordial que les acteurs impliqués dans les processus de justice transitionnelle puissent établir des critères relatifs aux commissions vérité. Ainsi, les commissions vérité ne pourront pas être transformées en des « commissions alibi » par les États. Au contraire et avec de tels principes, les commissions vérité contribueront à ce que les droits des victimes soient respectés.

# LES ACTIVITÉS DE LA FEMED

## DISPARITIONS FORCÉES, VÉRITÉ ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ 4<sup>ème</sup> rencontre euro-méditerranéenne des familles de disparus

Beyrouth, 23 et 24 novembre 2013. Proches de disparus, représentants des ministères nationaux et ambassades, experts internationaux, associations de familles de disparus, ONG, organisations intergouvernementales, journalistes... Ce sont près de 80 personnes réunies à Beyrouth, au Liban, où le phénomène de disparitions forcées demeure important comme le rappelle Omar Natour, Directeur général du Ministère libanais de la Justice.

80 personnes réunies autour du thème « **Disparitions forcées, vérité et lutte contre l'impunité** ». Il s'agit là de la 4<sup>e</sup> rencontre euro-méditerranéenne des familles de disparus, organisée par la FEMED, fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions. Pour la fédération, ces rencontres euro-méditerranéennes représentent une importance particulière : elles permettent à toutes les associations du réseau mais également à divers acteurs travaillant dans ce domaine de se réunir, d'échanger et de produire autour de la problématique des disparitions forcées.

Si la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou involontaires de 2006 s'est progressivement imposée comme l'instrument de référence en droit international, « *elle n'est qu'un maillon d'une chaîne bien plus large constituée d'États, d'ONG, d'associations de familles. C'est à ces différents acteurs de développer et d'exploiter les potentialités de la convention* », rappelle Suela Janina, Vice-présidente du Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées.

*Les participants appellent les États de la région euro-méditerranéenne à signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, sans réserve et en reconnaissant la compétence du Comité des disparitions forcées pour les plaintes individuelles et des États.*

Et c'est bien là le but de cette 4<sup>e</sup> rencontre : **réaliser un état des lieux de la mise en œuvre de la Convention**, avancées, difficultés et enjeux de sa mise en œuvre nationale, notamment au Liban, **et mettre en**

**parallèle la question des disparitions forcées et l'exigence de justice, de vérité pour les victimes et leurs familles.** Lutte contre l'impunité, collecte d'informations, compétence universelle, place des femmes sont les sujets qui ont été débattus

**Lutte contre l'impunité, l'affaire de tous :** État, organisations de défense des droits de l'Homme et plus largement de tout citoyen. « *Chacun a sa définition de la justice, chacun a sa définition de l'impunité. Mais ce qu'on veut c'est premièrement, la vérité ; deuxièmement, on veut que les responsables admettent leur responsabilité ; troisièmement, un programme de réparation non seulement financier mais aussi mémoriel et des mesures de discrimination positive ; quatrièmement, une sanction (et pas forcément une peine de prison) et cinquièmement, une garantie de non-répétition* », résume Xavier Philippe, Professeur de droit à l'Université Aix Marseille III.

### Une phase cruciale : la collecte d'informations.

*Les participants appellent les autorités libanaises à mettre en place une base de données ADN pour les familles de victimes de disparitions forcées et faciliter le travail de cartographie des charniers au Liban, et le travail indépendant et impartial d'exhumation, d'identification des dépouilles et de restitution aux familles, en accord avec les standards internationaux de médecine légale*

Si le premier besoin des familles de disparus est de connaître la vérité, il faut pour cela une amélioration des collectes d'informations. Or, force est de constater que la collecte d'informations est souvent mise à mal par l'absence d'expertise approfondie en médecine légale, comme en Libye où Mervat Mhani déplore le manque d'experts scientifiques, d'anthropologues et d'archéologues médico-légaux... Les différents modes d'identification des restes humains,



comme l'ADN et les éléments précédant la disparition, sont complémentaires. C'est pourquoi il ne faut en aucun cas sous-estimer l'importance du recueil des éléments précédant la disparition (effets personnels, lieu, histoire dentaire, ect...) pour cette phase d'identification.

**Compétence universelle, un outil efficace contre les disparitions forcées ? Oui**, selon Bénédicte de Mœerloose, avocat travaillant au sein de Track Impunity Always (TRIAL), le principe de compétence universelle représente un outil très efficace pour faire respecter la justice internationale, contrairement à une Cour pénale internationale manquant de moyens et politisée. Néanmoins, ce recours à la compétence universelle est soumis à quelques conditions. En effet, il faut tout d'abord réunir des preuves suffisamment solides pour entraîner les autorités judiciaires à engager des poursuites, ensuite il faut que la compétence universelle soit prévue par la loi de l'État dans lequel l'exercice de cette compétence est souhaitée et que l'individu suspecté ne soit pas titulaire de l'immunité diplomatique. De même, il faut que le Code pénal de l'État appliquant la compétence universelle punisse le crime de disparition forcée ce qui n'est pas toujours le cas.

*Les participants appellent les États de la région euro-méditerranéenne à faire du crime de disparition forcée une infraction pénale autonome sur le plan national afin de prendre les sanctions nécessaires contre les auteurs de ces crimes en vue de mettre un terme à la pratique des disparitions forcées.*

**Les femmes, véritables moteurs dans la lutte contre l'impunité.** La société civile s'organise dans l'espace euro-méditerranéen afin de lutter contre les disparitions forcées, mais aussi et surtout, pour lutter contre l'impunité. Cette société

*Les participants appellent les États de la région euro-méditerranéenne à reconnaître le rôle primordial des associations de familles de disparus dans le cadre du règlement de la question des disparus et poursuivre de façon continue le dialogue avec ces associations afin de pouvoir répondre aux besoins multiples des familles de disparus, en particulier les besoins matériels et les autres besoins prégnants des mères / épouses / sœurs de disparus*

civile est principalement constituée de femmes. En effet, la majorité des cas de disparitions forcées concernent les hommes, comme le rappelle Wadad Halwani du Comité des familles de personnes disparues ou kidnappées au Liban. Wadad Halwani n'en parle pas par hasard : à la suite de la disparition de son mari, elle fait un appel radio et c'est alors un véritable mouvement de solidarité qui se met en place, composé essentiellement de femmes au foyer, analphabètes. Ces femmes se retrouvent confrontées à de grandes difficultés. Dans des pays où la société est patriarcale, même les tâches les plus anodines, comme la délivrance d'un passeport, deviennent alors impossibles : la signature du mari faisant défaut.

Pour retrouver le compte-rendu détaillé de ces échanges ainsi que la Déclaration adoptée à la suite de cette 4e rencontre euro-méditerranéenne dont sont extraites les recommandations citées ci-dessus, rendez-vous sur le site internet de la FEMED, <http://www.disparitions-euromed.org/>



## 3ÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FEMED, BEYROUTH : ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2014-2016

Se réunissant tous les trois ans à la suite des rencontres euro-méditerranéennes, la troisième Assemblée Générale de la FEMED s'est tenue le 24 novembre 2013 à Beyrouth. À cette occasion, les associations membres ont adopté un plan d'action pour la période 2014-2016 et élu les membres du conseil d'administration qui a élu en son sein, le bureau exécutif.

### Bilan de la période 2011-2013

Parmi les points forts des activités réalisées au cours de ces trois ans d'activités de la FEMED, il faut souligner l'organisation de la Troisième rencontre euro-méditerranéenne des associations de familles de disparus autour du thème « Justice transitionnelle et disparitions forcées » à Istanbul (Turquie). Pendant ces trois jours, les associations ont pu discuter, échanger des informations et planifier des actions communes en vue de mettre fin aux disparitions forcées dans la région euro-méditerranéenne.

De nombreuses missions de terrain, menées par la FEMED ont permis de poursuivre le travail aux côtés des associations de familles de disparus, en allant à leur rencontre en Syrie, Égypte, Irak, Kosovo et Turquie. Par ailleurs, un programme de formation sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme et la recherche de financements, ayant pour public cible les militants des droits de l'Homme et les familles de disparus, a été mis en place en Égypte (février 2012).

Le plaidoyer auprès des instances internationales a aussi été l'un des axes importants des actions de la FEMED. En effet, en novembre 2011 et novembre 2012, une délégation de la Fédération s'est rendue à Genève pour rencontrer des représentants des missions permanentes auprès des Nations Unies, d'organisations internationales et d'ONG de droits de l'Homme. Elle s'est également rendue à Strasbourg, Madrid, Barcelone et Bruxelles afin de poursuivre cette campagne de plaidoyer (rencontres avec des députés de l'Union Européenne, etc.).

Il est aussi important de noter que la FEMED a développé un vaste éventail d'outils de communication et de documentation parmi lesquels figure sa revue semestrielle « Devoir de Vérité » publiée depuis janvier 2009. Cette dernière publication date de novembre 2013 et a été distribuée dans tout le pourtour méditerranéen.

En conformité avec les statuts de la FEMED, 9 membres du Conseil d'Administration ont été élus : Nassera Dutour, Rachid El Manouzi, Wadih Al-Asmar, Annie-France Berthod, Nezahat Teke, Mohammad Kowthar, Velat Demir, Adnane Bouchaib et Destan Berisha.

Nommé par consensus par le CA, le nouveau bureau exécutif de la FEMED est composé de Nassera Dutour (Présidente), Rachid El Manouzi (Vice-Président – poste nouvellement créé), Wadih Al Asmar (Secrétaire Général) et Annie-France Berthod (Trésorière).

### Plan d'action pour la période 2014-2016

Le plan d'action pour la période 2014-2016 s'articulera autour de 4 axes :

**1/ Le plaidoyer.** Forte de son expérience passée, la FEMED veut poursuivre ses activités dans ce domaine. Pour ce faire, elle poursuivra sa démarche à différents échelons : échelons nationaux en lien avec les membres de son réseau, échelons européens (Parlement européen, Commission européenne et Conseil de l'Europe) mais aussi échelons régionaux et internationaux (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour les pays du Maghreb, Ligue des États

arabes,...) Par ailleurs, la Fédération poursuivra son engagement dans les différentes campagnes de plaidoyer en cours : ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ratification du protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques instituant le Comité des droits de l'homme qui permet aux individus de soumettre des plaintes individuelles, et ratification du protocole relatif au Comité contre la torture (qui permet aux experts membres de l'organe de visiter de manière impromptue les lieux de détention des pays ayant accepté cette compétence)...

**2/ Le renforcement des capacités des membres du réseau.** Afin de renforcer et d'appuyer les associations membres du réseau dans la lutte contre les disparitions forcées, la FEMED mènera plusieurs missions dans les États de la région : Égypte, Irak, Bosnie, Libye (2014) ; Liban, Chypre, Maroc (2015) ; Irak, Serbie, Kosovo (2016). Lors de ces missions, la FEMED sollicitera aussi des rendez-vous auprès des autorités du pays afin d'établir un dialogue avec ces dernières. Par ailleurs, suite aux différentes formations organisées sur le droit international des droits de l'Homme et la médecine légale, la FEMED a constaté que les besoins de ses associations membres étaient importants d'où l'importance d'inclure dans le plan d'action un programme de formation : Tunisie (2014), Égypte (2015), Turquie (2016).

**3/ Poursuivre le travail d'expertise sur les disparitions forcées et le travail d'enquête.** Pour cela, il faut poursuivre une stratégie de communication basée notamment sur l'accessibilité des membres aux sources d'information via son site Internet et sa revue « Devoir de Vérité », la traduction vers les langues parlées dans les pays membres de la Fédération sera une priorité. Le plan d'action initial envisageait de tenir une Rencontre euro-méditerranéenne des familles de disparus chaque année. Cependant, au regard des coûts et le temps que demande l'organisation d'un tel événement, les rencontres se tiendront tous les trois ans en amont de l'Assemblée générale ordinaire.

**4/ Renforcer et diversifier la recherche de cofinancements de la FEMED et de ses membres.** Il s'agit de renforcer le secrétariat afin de renforcer la recherche de cofinancements et d'explorer de nouvelles pistes (fondations privées, ect...)

## FORMATION AUX MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DES LIENS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE TUNISIENNE. Tunisie, janvier 2014

La Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED) considère qu'il est primordial d'encourager et de renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'Homme, et notamment les défenseurs tunisiens. En effet, la Tunisie est dans une période charnière de son histoire avec l'adoption par l'Assemblée Nationale Constituante, plus de trois ans après le début de la Révolution, de la nouvelle Constitution de la République de Tunisie (dans la soirée du dimanche 26 janvier 2014). Ainsi, les 25 et 26 janvier 2014, la FEMED a organisé une formation sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme et de lutte contre les disparitions forcées. Plus de vingt participants, tunisiens, libyens, marocains et libanais ont assisté à cette formation qui s'est déroulée à l'Hôtel Africa à Tunis.

Après avoir abordé le « pourquoi » et le « comment » de la disparition forcée ainsi que son traitement (notamment par les autorités), des exercices pratiques se sont enchaînés afin d'approfondir trois dimensions : la dimension humaine ou « souffrance », la dimension pénale et la dimension juridique « droits de l'Homme ». À travers de ces trois sujets d'étude, les participants ont travaillé sur la manière d'éviter les souffrances des proches et du disparu(e), sur comment sanctionner les coupables et sur les devoirs de l'État dans le cadre de la pratique de disparitions forcées.

Ces ateliers ont proposé aux participants des outils et une méthodologie pertinents et efficaces pour lutter contre les disparitions forcées et les violations des droits de l'Homme en Tunisie, au Maghreb et dans toute la région euro-méditerranéenne.

La formation s'est clôturée par un exercice pratique : la documentation d'un cas de disparition forcée. Les participants ont ainsi pris connaissance des différents éléments qui permettaient de constituer un dossier portant sur un cas individuel de disparition forcée, ainsi que l'ensemble des instruments et mécanismes à leur disposition pour avancer vers une clarification des cas.

La FEMED se félicite du succès de cette formation qui lui a, entre autre, permis de renforcer ses liens avec les membres de la société civile tunisienne.

## UNE NOUVELLE AVANCÉE POUR LES FAMILLES DE DISPARUS DANS LES BALKANS. Mission de la FEMED en Serbie, juillet 2014

La guerre en ex-Yougoslavie a conduit à une série de violents conflits qui ont eu lieu de 1991 à 2001 entre les 6 États démocratiques que comportait cette fédération instaurée par Tito<sup>1</sup>, à la fin de la Seconde guerre mondiale. À la mort de celui-ci, des tensions ethniques et culturelles, attisées par Slobodan Milosevic à la tête de la Ligue des communistes de Serbie, conduisent à des conflits sanglants opposant la Serbie aux croates, bosniaques et kosovars. De nombreuses et massives violations des droits de l'Homme sont commises. Un grand nombre de personnes sont portées disparues à la fin du conflit. La Serbie reconnaît que les disparitions forcées sont l'une des pires formes de violation des droits de l'Homme<sup>2</sup> : violation du droit à la vie, à la liberté, à l'intégrité physique et mentale.

Une délégation de la FEMED s'est rendue à Belgrade, en Serbie du 21 au 23 juillet 2014 afin de rencontrer différentes associations serbes de défense des droits de l'Homme, des familles de disparus mais également différents membres de la Commission des personnes disparues de Serbie, des membres du Comité international de la Croix Rouge... La FEMED a pu alors se rendre compte que les processus de réconciliation ont été fastidieux et éprouvants pour l'ensemble des États parties au conflit.

Mais en août dernier, à la veille de la Journée Internationale des personnes disparues, une étape symbolique a été franchie. En effet, le 29 août 2014 a été signée, à Mostar en Bosnie, une Déclaration pour les personnes disparues entre la Bos-

nie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie. Ces États s'engagent à retrouver les personnes encore portées disparues à l'heure actuelle. Cette Déclaration est porteuse de l'espoir de toutes les familles des victimes qui attendent que le sort de leurs disparus trouve enfin une issue et ne soit plus ignoré. Elle contient également un engagement fort : celui de déterminer la responsabilité de ces différents États sur la question des disparus.

Cette Déclaration constitue un premier pas vers une coopération effective pour une paix pérenne, ce qui ne pourra qu'améliorer les relations entre ces États. La FEMED tient donc à saluer cette victoire, mais note néanmoins que le Kosovo reste le grand absent de cette Déclaration. Même si ce dernier est reconnu par 105 États, la Serbie en revendique toujours la souveraineté. La route vers la réconciliation et la reconstruction est longue, mais cette Déclaration est une avancée notable pour le règlement de la pratique des disparitions forcées dans les Balkans.

1- Josip Broz, dit Tito, était le Président de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie sous lequel il a pu unifier six peuples différents de par leur langue, ethnie et confession.

2- Comité sur les disparitions forcées des Nations-Unies, Rapport de la Serbie, 2013, CED/C/SRB/1  
Disponible sur : [http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/SRB/INT\\_CED\\_INR\\_SRB\\_7067\\_E.pdf](http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CED/Shared%20Documents/SRB/INT_CED_INR_SRB_7067_E.pdf)





**“Les disparitions forcées sont une pratique qui ne saurait être tolérée au XXI<sup>e</sup> siècle”,** Ban Ki-Moon, 30 août 2014. Et pourtant... force est de constater une recrudescence vertigineuse de cette pratique au sein des conflits dans la région euro-méditerranéenne.

Les disparitions forcées ont souvent servi de stratégie pour faire régner la terreur dans la société, instaurant un véritable sentiment d'insécurité non seulement au sein de l'entourage de la personne disparue, mais également au sein de la communauté et de la société toute entière. Alors qu'elles étaient “monnaie courante” au sein de dictatures militaires, les disparitions forcées continuent malheureusement d'être perpétrées aujourd'hui, dans des situations complexes de conflit interne ou externe. Cette pratique est également utilisée en particulier comme moyen de répression politique des opposants ou des voix discordantes. Marquée par la multiplication de ce phénomène, l'Assemblée générale des Nations Unies décidait en 2010 de proclamer le 30 août Journée internationale des victimes de disparition forcée. À cette occasion, la FEMED a organisé durant deux jours des événements afin de sensibiliser le grand public à ces questions.

**Irak, Syrie, Libye : la recrudescence des disparitions forcées, un crime toujours d'actualité** : 29 août 2014, Paris, Centre international de culture populaire (CICP).

Irak, Syrie, Libye : des pays dont le grand public entend parler depuis quelques mois/années en France. Pourtant si vous arrêtez les passants dans la rue, personne ne mentionnera les disparitions forcées. Ils vous parleront des conflits, des réfugiés, des nombreuses victimes décédées, mais des disparus, non ! C'est pourquoi, à travers l'actualité de ces trois pays, cette conférence « **Irak, Syrie, Libye : la recrudescence des disparitions forcées** », a abordé la question des disparus sous trois angles : les avancées du droit international, l'utilisation au sein des conflits et le cas particulier de la Syrie, de la Libye et de l'Irak.

Si l'adoption en 2006 de la convention internationale pour la protection de l'ensemble des personnes contre les disparitions forcées est une vraie évolution en Droit international, de nombreux États refusent encore de la ratifier comme l'a rappelé Emmanuel Decaux, Président du Comité des disparus, des Nations Unies. Par ailleurs, les mécanismes internationaux de protection demeurent faibles et insuffisants au regard des contextes de conflit actuel. En effet, comme insiste Geneviève Garrigos, Présidente d'Amnesty International France, les disparitions forcées sont devenues aujourd'hui de véritables armes de guerre à destination de la population civile, de véritables instruments de terreur dans des contextes complexes, comme la Syrie. Nahed Badawia, journaliste syrienne et militante des droits de l'Homme, a apporté son témoignage sur cette pratique en Syrie depuis le début du conflit. Suivie d'un débat avec la salle, la conférence s'est achevée autour d'un cocktail.

### **Disparitions forcées, une réalité toujours ignorée du grand public**

Le 30 août 2014, le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) et la FEMED ont organisé un événement sur la Place de la République, à Paris. Cette journée a permis de sensibiliser le grand public sur la lutte contre les disparitions forcées : exposition de photos, projection de documentaires, échanges, prestations d'artistes bénévoles... Cette journée a été l'occasion d'accueillir le témoignage de Midhat Bourequat, un disparu réapparu après 18 années de détention arbitraire au Maroc.

L'évènement s'est déroulé dans un cadre convivial autour de thé à la menthe et de pâtisseries turques. La FEMED a de nouveau pu compter sur le soutien et la présence de Geneviève Garigos et Madjid Benchikh, représentant de la FIDH.

Cette journée permet chaque année de rappeler l'ampleur des disparitions forcées trop souvent ignorée et oubliée mais également l'augmentation de cette pratique dans les récents conflits armés.



Crédits photographiques : Aurélien Roulland

# LA PAROLE AUX EXPERTS

## LA COMMISSION NATIONALE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION (CNVR) SUR LE CHEMIN DE LA VÉRITÉ AU CHILI

Par Karine Bonneau, Responsable du Bureau justice internationale de la FIDH.

À la tête du gouvernement de transition, le Président Aylwin crée immédiatement, par décret afin de contourner l'opposition du sénat, la Commission nationale vérité et réconciliation (CNVR).

La CNVR doit divulguer une vérité globale sur les « graves violations, leurs antécédents et les circonstances dans lesquelles elles se sont produites », et une vérité individualisée, « permettant d'identifier les victimes et déterminer leur sort et le lieu où elles se trouvent ». Elle doit aussi recommander des mesures de réparation et de non renouvellement.

La vérité est conçue comme le premier élément indispensable à la réparation mais aussi comme devant « créer les conditions indispensables pour réaliser une réconciliation nationale effective », après les 17 années de dictature d'Augusto Pinochet.<sup>3</sup>

Pour faire la lumière « aussi vite et aussi efficacement que possible »<sup>4</sup>, la Commission dispose d'un mandat de neuf mois et ne peut enquêter que sur les violations du droit à la vie, disparitions et exécutions extrajudiciaires.

Consciente de sa fonction réparatrice, la CNVR accorde une grande place aux victimes, dont elle reçoit les familles dans ses bureaux dans tout le pays. Elle consulte 109 organisations sur les mesures de réparation et garanties de non renouvellement à adopter.

Le rapport de 4500 pages rétablit la vérité sur la politique systématique de répression, le rôle de chaque institution. Il qualifie 2115 victimes et recommande des mesures de réparation individuelles et collectives qui seront mises en œuvre.

Sa valeur inestimable est reconnue par les victimes qui dénoncent toutefois l'absence de noms des auteurs. Les critiques majeures seront pour la plupart contournées par la suite. Pour qualifier les victimes qui n'avaient pu être reconnues dans le délai imparti, une autre entité lui succède. Si elle ne peut enquêter sur la torture qui a caractérisé cette dictature, une autre Commission vérité est créée en 2003. Si elle n'a pas de fonction judiciaire, elle doit transmettre toutes ses archives aux tribunaux. Celles-ci sont déterminantes dans les poursuites et condamnations des juges spéciaux, nommés depuis 2001.

Le travail de la CNVR au Chili a été crucial pour la reconnaissance de la vérité et la réparation aux victimes et a posé les bases d'un travail de justice et mémoire au Chili, toujours en cours.

## LE DROIT À LA VÉRITÉ DES FAMILLES DES DISPARUS EN ALGÉRIE, ENTRE ESPOIRS ET DÉSESPOIRS Par Sofiane Chouiter, Avocat Montréal, le 24 septembre 2014

### Traitement des disparitions forcées par les autorités algériennes, un simulacre de commission vérité

Suite à l'annulation des résultats des premières élections législatives libres en Algérie en janvier 1992, le pays a sombré dans une guerre sans nom de 1992 à 1999, ayant fait 200 000 mort – selon le bilan officiel – et 20.000 disparus selon la ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), et provoqué le déplacement forcé de plus de 1,5 millions de personnes.

À la sortie du conflit, en 1999, le président Bouteflika accorde une amnistie conditionnelle aux membres des groupes armés islamistes qui déposent leurs armes et renoncent à la lutte armée. Les familles de disparu(e)s demandent alors la mise en place d'une commission d'enquête sur le sort des disparu(e)s. Ce n'est qu'en 2003 qu'une réponse sera apportée. Par décret présidentiel, Bouteflika met en place le Mécanisme *ad hoc*. Le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH) est alors nommé à la tête de ce Mécanisme, chargé de mener cette « mission spécifique et temporaire [de 18 mois] de prise en charge des requêtes tendant à la recherche de toute personne déclarée disparue par un membre de sa famille »<sup>5</sup>.

Malheureusement, cette commission se transforme très vite en simple chambre faisant office d'interface avec les familles, loin de la Commission d'enquête réclamée initialement. Ainsi, durant l'été 2004, soit 10 mois après le début de son travail, le Mécanisme *ad hoc* entreprend une campagne nationale de convocation des familles des disparus pour remplir un questionnaire intitulé « fiche de recensement »<sup>6</sup>.

Au terme du mandat du mécanisme *ad hoc*, le 31 mars 2005, Me Farouk Ksentini, président de la CNCPPDH, déclarait dans la presse que ce mécanisme avait permis de recenser « 6146 » cas de disparitions, du fait d'agents isolés de l'État, en indi-

quant toutefois qu'il ne fallait pas « attendre de l'État algérien qu'il organise son propre procès » et se déclarait favorable à une amnistie générale. Le rapport issu de ce mécanisme *ad hoc* et remis au Président de la République n'a jamais été rendu public, malgré les nombreuses demandes officielles et officieuses des organisations de familles de disparus auprès du président de la commission et malgré la recommandation du Comité des droits de l'Homme de l'ONU<sup>7</sup>.

En septembre 2005, le président de la République a soumis un projet de « Charte pour la paix et la réconciliation nationale » à referendum, charte adoptée officiellement par majorité absolue des votants. Les textes législatifs d'application de cette charte ont été adoptés le 27 février 2006. Cette charte prévoit une amnistie pour les membres des groupes armés islamistes, interdit toute poursuite pénale contre les agents d'État ou membres des milices armées par l'État. Ces textes vont même jusqu'à prévoir des peines de 3 à 5 ans d'emprisonnement et d'amende pour toute personne qui ose discuter ou critiquer le comportement des agents de l'État lors de ce conflit armé.

Cette Charte et ses textes d'application ne prévoient ainsi aucun mécanisme de recherche de vérité ou d'enquête sur les violations des droits de l'Homme depuis 1992, mais vont jusqu'à bafouer le droit à la vérité et à la justice des familles de disparus en leur ôtant toute possibilité de déposer un recours devant la justice algérienne et en violant leur liberté d'expression. Par ailleurs, la charte octroie une aide financière aux familles des disparus sous réserve que ces dernières prononcent le décès de leur proche, sans pour autant savoir ce qu'il est advenu de lui.

### Droit à la vérité, quels recours pour les familles?

Depuis la fin des travaux du mécanisme *ad hoc* sur les disparus, les familles et leurs avocats n'ont cessé de revendiquer leur droit à l'accès aux copies de ce rapport mais également à l'ensemble du matériel d'enquête recueilli. Or, le Président de la République et le Président de la CNCPDH s'abstiennent jusqu'à présent de répondre favorablement à ces demandes.

Les Organisations des familles des disparus en Algérie ont l'intention de saisir la juridiction compétente pour faire prévaloir leur droit à l'accès à ces informations primordiales, dans le cadre de leur droit à la vérité, en se basant sur le droit international. Le droit à la vérité est en effet un droit naturel qui dérive directement des autres droits naturels reconnus dans les traités ratifiés par l'Algérie et dûment introduits dans le corpus juridique interne.

De surcroit, le décret présidentiel 03-299 instituant ce mécanisme *ad hoc*, dans son art. 7 bis c) prévoit l'obligation : « [...] d'informer les familles des personnes déclarées disparues du résultat des recherches entreprises et de les orienter sur les procédures à suivre pour le règlement des questions matrimoniales et patrimoniales induites par les différents cas. ». Or, depuis la fin des travaux sur ces questions, aucune famille de disparus convoquée par ladite commission n'a été informée des résultats de l'enquête, bien que le rapport avait déjà été remis au président de la République en 2005.

Nous nous basons donc sur cette disposition, et sur l'évolution du droit international et comparé, pour faire reconnaître le droit des familles à la vérité sur le sort de leurs enfants, époux, etc..., disparus lors du dernier conflit interne que l'Algérie a connu dans les années 90.

Notre première action consiste pour chaque famille de disparus à envoyer une mise en demeure par voie postale, en recommandé, à destination du président de la CNCPDH, lui demandant une copie du rapport et du matériel récupéré lors de l'enquête, au nom du droit d'être informé du résultat prévu dans l'art.7 bis c) du décret présidentiel 03-299 mentionné ci-dessus.

À défaut de réponse dans un délai de 3 mois ou suite à un refus clair, nous serons alors dans l'obligation de saisir la juridiction administrative compétente pour faire prévaloir le droit à la vérité. Il est fort probable que la justice algérienne refuse ce droit aux familles. Il sera alors nécessaire de se tourner vers la voie internationale et d'utiliser les recours existants devant les instances internationales ou régionales (comité des droits de l'Homme de l'ONU, Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples).

3- Décret suprême n°355 25/04/1990

4- *Ibid*

5- Décret présidentiel n°03-299 du 11 septembre 2003

6- Rapport de l'ONG Human Rights Watch sur ce mécanisme: [http://www.algeria-watch.org/pdf/pdf\\_fr/hrw\\_1203fr.pdf](http://www.algeria-watch.org/pdf/pdf_fr/hrw_1203fr.pdf)

7- Comité des droits de l'homme des Nations Unies, observations finales sur le rapport périodique présenté par l'Algérie en 2007 : voir point 12, c) [http://www.algeria-watch.org/pdf/pdf\\_fr/cdh\\_observations\\_finales\\_2007.pdf](http://www.algeria-watch.org/pdf/pdf_fr/cdh_observations_finales_2007.pdf)

# DES NOUVELLES DE NOS ASSOCIATIONS MEMBRES

*Extraits des interventions de la 4ème rencontre euro-méditerranéenne des familles de disparus*

## TURQUIE

**Associations de droits de l'Homme menacées, droit pénal turc inadapté, protection des témoins insuffisante, une situation alarmante pour les associations luttant contre les disparitions forcées**

La situation actuelle en Turquie est alarmante, constat partagé par nombre d'associations de la région. Le recours aux disparitions forcées, pratique répandue lors du conflit turco-kurde dans les années 1990, persiste encore aujourd'hui en Turquie et plus précisément au Kurdistan. Deux associations travaillant sur ces questions, Mères pour la Paix représentée par Mme Nezahat Teke, et Meya Der représentée par M. Ibrahim Halil Oruc, dénoncent le conflit armé se déroulant dans cette région et surtout s'alarment de la pression exercée par les autorités turques sur les associations des droits de l'Homme. La situation des associations de défense des droits de l'Homme et notamment celles luttant contre les disparitions forcées est devenue insupportable. Les membres d'associations sont harcelés, menacés, arrêtés et condamnés à des peines de prison. Pire encore, selon M. Velat Demir, de l'association Yakay Der, les proches des disparus, les avocats, les journalistes, les défenseurs des droits de l'Homme, etc. sont menacés, intimidés, torturés et parfois condamnés pour leur supposé lien avec le parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Près de 7500 personnes seraient actuellement emprisonnées.

Pour Velat Demir, le manque de volonté étatique dans la résolution des crimes de disparitions forcées est indéniable. Et cela commence par le déficit de protection des témoins. Lors du procès du Colonel Cemal Temizöz de 2009, de nombreux témoins ont dû retirer leurs témoignages car ils n'étaient pas inclus dans le programme de protection. Or il est primordial que la Turquie mette en place une protection effective des témoins. Plus encore, le droit pénal turc s'avère totalement inadapté pour condamner le crime de disparition forcée : le nouveau code pénal turc de 2005 n'inclut pas la disparition forcée dans la qualification de crime contre l'humanité. Velat Demir va plus loin et déplore le fait que les crimes commis avant 2005 restent jugés selon l'ancien Code pénal turc, notamment concernant le délai de prescription.

L'une des pierres angulaires de la lutte contre les disparitions forcées repose sur le travail d'identification des corps. Or là aussi la position des autorités turques doit évoluer. En effet, en Turquie, afin d'identifier le corps d'un ou d'une disparu(e), il est obligatoire de disposer de l'ADN du père ou de la mère. Seul cet ADN du père ou de la mère est accepté pour l'identification. Les frères et les sœurs de disparus se retrouvent alors parfois dans l'obligation d'exhumer leurs parents défunts afin de récolter leur ADN ou de tout simplement refuser l'identification. Une situation inacceptable que dénoncent les associations Mères pour la paix et Meya Der.

Ces différents obstacles entravent l'exercice de la justice, le respect du droit à la vérité et plus encore le travail de réconciliation. En effet, Velat Demir insiste sur le fait qu'il est essentiel d'identifier et de condamner les auteurs d'exactions pour que le processus de réconciliation entre turcs et kurdes puisse aboutir. Il tient à ce titre à souligner cependant que si la lutte contre les disparitions forcées en Turquie s'avère extrêmement difficile et dangereuse, elle trouve aujourd'hui un écho au sein des autorités turques, ce qui n'était pas le cas il y a une dizaine d'années.

## **SERBIE / SITUATION DANS LES BALKANS**

### **Disparitions forcées, trafic d'organes et importance de l'échantillonnage ADN**

Disparitions forcées, trafic d'organes et importance de l'échantillonnage ADN

Dans les Balkans, des milliers de personnes demeurent portées disparues, et ce depuis le conflit en ex-Yougoslavie. Le chapitre est loin d'être clos comme le rappellent Milorad Trifunovic de *l'Association of Families of Kidnapped and Missing Persons from Kosovo and Metohija* et Vesna Boskovic. Selon ces derniers, certains disparus seraient toujours maintenus en détention dans des camps au Kosovo, en Albanie et en Macédoine. Plus encore, un trafic d'organes lié au crime de disparition forcée se développe dans les Balkans.

L'association qui lutte depuis de nombreuses années afin que les victimes et leurs proches obtiennent vérité, justice et réparation, accompagne les familles de disparus et a établi un certain nombre de recommandations à leur destination mais également aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux autorités de la région des Balkans. Parmi celles-ci, la question de l'échantillonnage ADN est primordiale. A ce titre, l'association recommande de faire appel aux proches de disparus pour la réalisation d'un nouvel échantillonnage ADN afin de permettre l'identification de centaines de corps toujours non identifiés.

M. Milorad Trifunovic réaffirme sa collaboration avec les associations de familles du Kosovo, d'Albanie et de la région des Balkans, l'importance de ce travail en réseau et leur volonté commune d'incriminer tous les responsables du crime de disparition forcée.

## Remerciements

La réalisation de ce septième numéro de « Devoir de Vérité » n'aurait pas été possible sans le soutien des partenaires de la FEMED.

---

## Bulletin de soutien

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal                      Ville .....

Pays .....

Tél .....

e-mail .....

Je souhaite faire un don de ..... €

---

MERCI DE LIBELLER VOS CHÈQUES  
À L'ORDRE DE LA FEMED ET DE RENVOYER VOTRE BULLETIN À :  
FEMED, 112, RUE DE CHARENTON, 75012 PARIS, FRANCE

---

DDV 07 / 09-2014

